



Charte informatique, entreprise

Par mylene_b, le 07/06/2018 à 11:09

Bonjour,

J'aimerais savoir si la Charte informatique doit obligatoirement être soumise à l'avis du CE ou des DP et faire l'objet d'un dépôt au greffe du conseil de prud'hommes puis être communiquée à l'inspection du travail ?

Nous sommes une société de 9 personnes et n'avons pas de CE, ni de DP. Je précise que nous n'avons pas de règlement intérieur.

Merci de votre aide.

Mylène

Par P.M., le 07/06/2018 à 20:42

Bonjour,

Si vous n'avez ni Comité d'Entreprise ni Délégué du Personnel, la question ne se pose pas...

Sauf si elle figure en annexe du contrat de travail, pour être opposable au salarié, elle devrait faire l'objet des autres mêmes formalités que le règlement intérieur...